

AR Prefecture

016-211603410-20260617-DEL_2026_8_5-DE
Reçu le 22/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE DE SAINT-MICHEL (CHARENTE)

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept Juin, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MICHEL** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame **GODICHAUD Fabienne**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12 Juin 2026

ETAIENT PRESENTS : Mathilde AZZOUZ, Marlène BAILLY, Nicolas BARON, Jean-Luc BONNENFANT, Mariam BOUGETTE, Stéphane CHAPEAU, Roland COSTE, Angélique DRILLAUD, Hélène DUBOIS, Jean-Luc FAUCHER, Gérard GARNON, Sarah GHEYSEN, Fabienne GODICHAUD, Thierry GUILLEBAUD, Dominique JOUBERT, Maryline LABROUSSE, Françoise LEBLANC, Jean-Michel MARINO,

Françoise PINAUD, Agnès PREVOST, Cyprien VERNEIL.

Excusés : Gisèle LOVIAT, Emmanuel SIAME,

Procuration : Emmanuel SIAME à Sarah GHEYSEN,

Secrétaire de séance : Jean-Luc BONNENFANT,

Objet : Adoption du règlement périscolaire de la commune de Saint-Michel

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article Article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

AR Prefecture

016-211603410-20260617-DEL_2026_8_5-DE
Reçu le 22/06/2026

Considérant qu'il appartient à la commune d'organiser les services périscolaires municipaux dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène, de fonctionnement et de bonne gestion du service public ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de fonctionnement des services périscolaires communaux, notamment l'accueil du matin et du soir, la restauration scolaire, les règles d'inscription, de discipline, de facturation et de responsabilité ;

Considérant le projet de règlement intérieur des services périscolaires annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce règlement a vocation à s'appliquer à compter de la rentrée de septembre 2026-2027 ;

Après en avoir délibéré, il est décidé :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des services périscolaires de la commune de Saint-Michel annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que le règlement sera porté à la connaissance des familles par tout moyen approprié, notamment via le site internet communal, un affichage en mairie et dans les écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération,

VOTE : Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

Ville de Saint-Michel

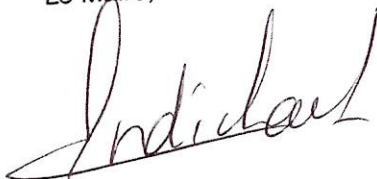
Récépissé Préfecture

Le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

..... Certifié exécutoire

Le Maire,



Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour Copie conforme.

Au registre sont les signatures.

Le 17/06/2026/



Le Maire,

